

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24-19

Le Président du Conseil départemental ;

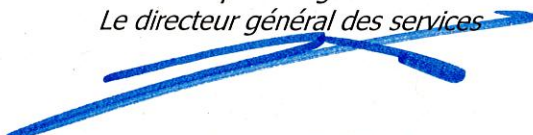
Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :**Article 1^{er}** : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2024 :► Avec examen professionnel**ETIENNE Stéphanie (DGAECAT)**► Au choix**ALLAIN Pascal (DGAECAT)****BERNARD Nicolas (DRA)****CHAUVEL Jean-Michel (DRA)****DOLI Rémo (DGAECAT)****HAMONIC Pierre (DRA)****HAYS Cyrille (DRA)****LE LOIREC Jade (DGAECAT)****LE SANT Stéphane (DRA)****LOPEZ Julien (DGAECAT)****PRUD'HOMME Carole (DGAECAT)****RAULT Christian (DGAR)****SEMMACHE Baptiste (DRA)****TUDORET Philippe (DGAECAT)****Article 2** : M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.Vannes, le **28 JUIN 2024****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL***Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur général des services*
Antoine LAFARGUE